



Obligation envers mon employeur

Par **remdu30_old**, le **23/10/2007** à **15:29**

bonjour,

je travaille dans une petite société, je suis amené à prendre des rendez vous chez des clients de manière à les conseiller.

cependant mon employeur a refusé catégoriquement que je prenne RDV sous prétexte que mes cheveux sont trop courts!!! elle a dit texto: "toi tu ne sors pas avec cette tête, j'accepte les cheveux courts mais là c'est trop!" "tu risques de faire peur aux clients", je me suis senti un peu agressé par ces paroles! je suis toujours bien habillé, je prend soin de mon apparence et on m'empêche de faire mon travail pour une simple coupe de cheveux!

Autre question: nous avons perdu un véhicule de fonction et depuis 3 mois lorsque je "peux" prendre rendez-vous je suis obligé de prendre mon véhicule.

J'ai reçu de mon assurance un récapitulatif de mon contrat qui stipule bien que je ne suis pas couvert pour mes trajets professionnels avec ma propre voiture, inquiet je me suis tourné vers mon employeur pour savoir si depuis tout ce temps j'étais couvert par la société, elle m'a répondu que je devais avoir pris mes dispositions auprès de mon assurance en assumant le coût, j'ai donc refusé de prendre à nouveau mon véhicule mais depuis elle me traite avec mépris

que puis-je faire?

merci beaucoup, je commence à saturer

Par **papa tango charly_old**, le **23/10/2007** à **20:25**

si l'utilisation de votre véhicule perso résulte d'un choix individuel, votre employeur a raison;

en revanche s'il vous oblige à le faire, soit il vous assure, soit il vous indemnise mais c'est à vous d'assurer alors l'utilisation pro (le tarif utilisation pro occasionnelle, moins cher).

en ce qui concerne vos cheveux, cela dépend de votre sexe (manifestement féminin) mais aussi de votre look général: en cas de piercings multiples ou maquillage outrancier ou "gothique", par exemple...

Par **remdu30_old**, le **24/10/2007** à **08:19**

bonjour,
merci pour ces renseignements.

mais 1erement je suis un homme, je ne suis en aucun cas adepte de piercing ou autre style vestimentaire "choquant". donc j'estime pouvoir faire ce que je veux de ma tête du moment que je reste correct. je me suis fais engueuler car je me suis coupé les cheveux raz, il se trouve que c'était un accident je me suis trompé de taille de coupe sur ma tondeuse mais quand bien même? désormais ma coupe de cheveux restera aussi courte.

2èmement pour mon véhicule, il ne s'agit pas d'un choix personnel mais plutôt d'une obligation émise par mon employeur donc je pense ne pas être tenu de payer une assurance pour faire plaisir à mon patron.

merci